

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2001/0271(CNS)
Procédure terminée	
Pollution marine par les navires: responsabilité civile pour les dommages, Convention Hydrocarbures de soute 2001	
Sujet 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur		24/01/2002
		PSE ROTHLEY Willi	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire	

Evénements clés			
19/11/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0675	Résumé
04/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2002	Vote en commission		Résumé
28/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0201/2002	
11/06/2002	Décision du Parlement	T5-0287/2002	Résumé
19/09/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/09/2002	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/0271(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 067; Traité CE (après Amsterdam) EC 061; Traité CE (après Amsterdam) EC 300
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/5/15551

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2001)0675 JO C 051 26.02.2002, p. 0371 E	19/11/2001	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0201/2002	28/05/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0287/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0028-0096 E	11/06/2002	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Décision 2002/762 JO L 256 25.09.2002, p. 0007-0016 Résumé

Pollution marine par les navires: responsabilité civile pour les dommages, Convention Hydrocarbures de soute 2001

OBJECTIF : autoriser les États membres à signer et à ratifier la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute. CONTENU : le projet de décision vise à autoriser les États membres à signer et à ratifier la convention "Hydrocarbures de soute" de 2001, moyennant une réserve pour les matières qui relèvent de la compétence exclusive de la Communauté. Cette convention a été adoptée dans le but de garantir l'indemnisation convenable, prompt et efficace des personnes victimes de dommages dus aux déversements d'hydrocarbures transportés comme carburants dans la soute des navires. La convention comble une lacune importante dans la réglementation internationale en matière de responsabilité liée à la pollution marine.?

Pollution marine par les navires: responsabilité civile pour les dommages, Convention Hydrocarbures de soute 2001

La commission a adopté le rapport de M. Willi ROTHLEY (PSE, D) qui approuve la proposition sans modifications dans le cadre de la procédure de consultation.?

Pollution marine par les navires: responsabilité civile pour les dommages, Convention Hydrocarbures de soute 2001

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans débat.?

Pollution marine par les navires: responsabilité civile pour les dommages, Convention

Hydrocarbures de soute 2001

OBJECTIF : autoriser les États membres à signer et à ratifier la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (convention "Hydrocarbures de soute"), ou à y adhérer. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/762/CE du Conseil. CONTENU : par la présente décision, le Conseil autorise les États membres à signer et à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté, la convention hydrocarbures de soute, ou à y adhérer. La convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute a été adoptée le 23 mars 2001 dans le but de garantir l'indemnisation convenable, prompte et efficace des personnes victimes de dommages dus aux déversements d'hydrocarbures transportés comme carburants dans la soute des navires. La convention hydrocarbures de soute comble une lacune importante dans la réglementation internationale en matière de responsabilité liée à la pollution marine. La convention hydrocarbures de soute présente une importance particulière au regard des intérêts de la Communauté et de ses États membres car elle permet d'améliorer la protection des victimes dans la réglementation internationale en matière de responsabilité liée à la pollution marine, dans le droit fil de la convention des Nations unies de 1982 sur le droit de la mer. Les États membres doivent s'efforcer de signer la convention hydrocarbures de soute avant le 30 septembre 2002 et de mener à terme, dans un délai raisonnable (si possible avant le 30 juin 2006), leurs procédures de ratification de ladite convention ou d'adhésion à celle-ci.?